

Province de Québec

Commission scolaire de la Côte-du-Sud

Conseil des commissaires

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud le mardi 27 juin 2017, de 19 h 30 à 22 h 25, au siège social de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud, 157, rue Saint-Louis, Montmagny.

Sont présents :

Mesdames Marie-Christine Bigot  
Sylvie Blouin  
Denise Caron  
Nathalie Côté  
Édith Dubé  
Carmen Nicole  
Johanne Talbot  
Lise Tremblay

Messieurs Normand Caron  
Jovany Gagnon  
Éric Gauthier  
Yvan Gravel  
Alain Grenier  
Germain Pelletier  
Mario Robitaille  
Bernard Therrien

commissaires formant quorum

M. André Chamard, directeur général  
Mme Caroline Isabelle, secrétaire générale

Est absente : Mme Martine Duquet

**1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président, M. Alain Grenier, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux membres du conseil et au public.

**2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CC-17-06-27-01

**IL EST PROPOSÉ** par madame la commissaire Denise Caron et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** l'ordre soit adopté tel que déposé.

**CONSEIL DES COMMISSAIRES  
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD**  
Séance extraordinaire du **mardi 27 juin 2017 à 19 h 30**  
au siège social de la commission scolaire à Montmagny

ORDRE DU JOUR

- 1.- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2.- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3.- **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 23 MAI 2017**
- 4.- **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
- 5.- **DOSSIERS PRIORITAIRES**
  - 5.1- Règlement fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires pour l'année scolaire 2017-2018
  - 5.2- Cession du contrat de transport scolaire *Line B. Turgeon*
  - 5.3- Cession du contrat de transport scolaire *Transport Saint-Lazare Ltée*
  - 5.4- Devis de transport scolaire – Signature des ententes et contrats pour l'année scolaire 2017-2018
  - 5.5- Budget de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud 2017-2018
  - 5.6- Rapport du comité d'évaluation du directeur général 2016-2017
  - 5.7- Structure administrative des cadres de service 2017-2018
  - 5.8- Nomination au poste de direction adjointe d'établissement à l'école Secondaire de la Rencontre (Saint-Pamphile) (40 %)
  - 5.9- Nomination au poste de direction d'établissement à l'école aux Quatre-Vents (Saint-Malachie) et à l'école des Méandres (Saint-Léon-de-Standon) (100 %)
  - 5.10- Nomination au poste de direction adjointe d'établissement à l'école secondaire de Saint-Charles (80 %) et à l'école secondaire de Saint-Damien (20 %)
  - 5.11- Nomination au poste de direction d'établissement à l'école Saint-Joseph (100 %) (Saint-Pamphile)
  - 5.12- Nomination au poste de directeur du Service des ressources matérielles et du Service des ressources informationnelles
  - 5.13- Décision des membres du conseil des commissaires relative à la recommandation du protecteur de l'élève – Plainte 2016-2017-007
  - 5.14- Politique de développement professionnel
  - 5.15- Adjudication du contrat de construction pour le projet de réfection du plafond de la boucherie et remplacer une unité de réfrigération au CFP de l'Envolée (Montmagny)
  - 5.16- Adjudication du contrat de construction pour le projet d'embellissement de la cour de l'école Saint-Pie X (Montmagny)
  - 5.17- Entente de collaboration entre la Commission scolaire de la Côte-du-Sud et la Sûreté du Québec
  - 5.18- Protocole d'entente entre la Ville de Montmagny et la Commission scolaire de la Côte-du-Sud pour l'utilisation du terrain synthétique multi-sports
  - 5.19- Motion de félicitations : *Les étoiles filantes* (école du Tremplin)
  - 5.20- Motion de félicitations : Thomas Côté
  - 5.21- Motion de félicitations : Alex St-Hilaire
  - 5.22- Nomination de deux administrateurs au Syndicat de copropriété - Le Collège St-Damien
  - 5.23- Modification à l'acte d'établissement de l'école de Saint-Cyrille pour l'année scolaire 2017-2018
  - 5.24- Exclusion du recours collectif relatif aux frais exigés aux parents
  - 5.25- Nomination au poste de direction adjointe d'établissement à l'école secondaire Bon-Pasteur
  - 5.26- Amendement à l'avis d'intention de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud d'être partenaire avec le Centre de développement du porc du Québec pour la construction d'un centre de recherche et de formation en production porcine
- 6.- **RAPPORT DES COMITÉS**
  - 6.1- Comité de parents
  - 6.2- Comité consultatif du transport
  - 6.3- Comité EHDAA

- 6.4- Comité directeur de l'informatique – Compte rendu de la rencontre du 13 avril 2017  
 6.5- Comité de développement jeunesse

7.- **INFORMATIONS**

- 7.1- École de Sainte-Lucie – Avis public  
 7.2- Lettre du Ministre – Mesure *Embellissement des cours d'école*  
 7.3- Lettre de la Sous-Ministre – Ajout de classes de maternelle 4 ans en milieu défavorisé  
 7.4- Communiqués – Investissements majeurs dans les écoles de Beaumont et de Saint-Charles  
 7.5- Lettre de M. Pascal Côté, président du Syndicat de l'enseignement de la Côte-du-Sud – Projet de *Politique de développement professionnel*

8.- **RÉGIE INTERNE**

9. **SUJETS DIVERS**

10.- **DOCUMENTATION**

11.- **PÉRIODE DE QUESTIONS (s'il y a lieu)**

12.- **AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adopté.-

3.- **LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 MAI 2017**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil des commissaires peut, par résolution, dispenser la secrétaire générale de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance où il est approuvé;

CC-17-06-27-02

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame la commissaire Johanne Talbot et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** la secrétaire générale soit dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mai 2017;

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mai 2017 soit approuvé tel que déposé.

Approuvé.-

4.- **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

M. Pascal Côté, président du Syndicat de l'enseignement de la Côte-du-Sud, s'adresse aux membres du conseil en lien avec le point 5.14 de l'ordre du jour *Politique de développement professionnel*. Le Syndicat de l'enseignement rejette le projet de *Politique de développement professionnel* des enseignants élaboré par la commission scolaire. Cependant, M. Côté tient à préciser que le Syndicat de l'enseignement ne s'oppose pas au développement professionnel des enseignants, comme indiqué à l'article 8.1.08 de la convention collective du personnel enseignant (CPNCF).

« *L'enseignante ou l'enseignant s'engage dans une démarche de développement professionnel continu tout au long de sa carrière qu'elle ou il initie et qui doit être présentée à la direction de son école. Cette démarche s'inspire notamment des trois volets suivants :*

- *besoins exprimés par l'enseignante ou l'enseignant;*
- *besoins du milieu;*
- *besoins de la commission et orientations ministérielles »*

Des dirigeants du centre d'accueil Le « Programme Portage inc. », M. Marc Berwald, vice-président aux opérations et administration, M. Gilles Cuillierier, responsable de l'agrément et Mme Cindy Chabot, directrice du centre de Saint-Malachie, sont présents et s'adressent aux membres du conseil. M. Berwald prend la parole pour faire une brève présentation du centre d'accueil Le « Programme Portage inc. », de son fonctionnement et de sa clientèle. M. Berwald explique aux membres du conseil que le programme pédagogique, comme prescrit par le *Régime pédagogique*, à 300 minutes par jour est trop exigeant pour ces jeunes toxicomanes. Il fait part de son étonnement de la résiliation de l'entente établie depuis 17 années. Le président, M. Alain Grenier, informe les dirigeants du centre Portage et les membres du conseil que les deux ministères concernés (ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et ministère de la Santé et des Services Sociaux) ont entamé des négociations afin de trouver un terrain d'entente.

## 5.- DOSSIERS PRIORITAIRES

### 5.1- Règlement fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires publiques du conseil des commissaires pour l'année scolaire 2017-2018

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil des commissaires doit, par règlement, fixer le jour, l'heure et le lieu de ses séances ordinaires;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 392 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire doit donner un avis public d'au moins trente [30] jours indiquant son objet, la date prévue pour son adoption et l'endroit où le projet peut être consulté;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié le 31 mai 2017;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été transmise à chaque conseil d'établissement et au comité de parents.

CC-17-06-27-03

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Germain Pelletier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** le conseil des commissaires adopte le règlement fixant le jour, l'heure et le lieu de ses séances ordinaires de la façon suivante :

29 août 2017  
26 septembre 2017  
24 octobre 2017  
28 novembre 2017  
30 janvier 2018  
27 février 2018  
27 mars 2018  
24 avril 2018  
22 mai 2018  
26 juin 2018

à 19 h 30, au siège social de la commission scolaire à Montmagny.

Adopté.-

### 5.2- Cession de contrat de transport scolaire Line B. Turgeon

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU QUE** le transporteur *Line B. Turgeon* désire céder son contrat de transport régulier portant le numéro 2012-2017-21;

**ATTENDU QUE** *Transport AOJ Roy inc.* désire acquérir le contrat de transport régulier du transporteur *Line B. Turgeon*;

ATTENDU la référence positive de la commission scolaire concernant le contrat de déneigement à l'école de Saint-Just et la référence positive d'*Autobus Lirey inc.* à l'égard de son dossier de chauffeur;

ATTENDU QUE la copie de résolution de *Transport AOJ Roy inc.* a été remise à la Commission scolaire de la Côte-du-Sud dûment signée par chacune des parties.

CC-17-06-27-04

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Germain Pelletier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**:

**QUE** la Commission scolaire de la Côte-du-Sud accepte la cession de contrat de *Line B. Turgeon*, à *Transport AOJ Roy inc.*, aux mêmes modalités que le contrat actuel, et ce, à compter du 29 juin 2017.

Adopté.-

5.3- **Cession de contrat de transport scolaire *Transport Saint-Lazare Ltée***

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE *Transport Saint-Lazare Ltée* désire céder son contrat de transport régulier portant le numéro 2012-2017-26;

ATTENDU QUE transport *Autobus Fournier inc.* désire acquérir le contrat de transport régulier de *Transport Saint-Lazare Ltée*;

ATTENDU la référence positive du Service du transport à l'égard du dossier du transporteur déjà sous contrat avec la commission scolaire;

ATTENDU QUE les copies des résolutions de *Transport Saint-Lazare Ltée* et d'*Autobus Fournier inc.* ont été remises à la Commission scolaire de la Côte-du-Sud dûment signées par chacune des parties.

CC-17-06-27-05

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Germain Pelletier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** la Commission scolaire de la Côte-du-Sud accepte la cession de contrat de *Transport Saint-Lazare Ltée*, à *Autobus Fournier inc.*, aux mêmes modalités que le contrat actuel, et ce, à compter du 29 juin 2017.

Adopté.-

5.4- **Devis de transport scolaire – Signature des ententes et contrats pour l'année scolaire 2017-2018**

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE l'année scolaire 2017-2018 fait l'objet du renouvellement des contrats en transport scolaire;

ATTENDU l'article 291 de la *Loi sur l'instruction publique* précisant qu'une commission scolaire peut, avec l'autorisation du Ministère, organiser le transport de tous ou partie de ses élèves;

ATTENDU QUE le devis préparé par le Service du transport scolaire fait partie intégrante de ces contrats;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif du transport scolaire;

ATTENDU les fonctions et pouvoirs de la commission scolaire reliés au transport des élèves;

CC-17-06-27-06

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Germain Pelletier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** la Commission scolaire de la Côte-du-Sud accepte la recommandation du comité consultatif du transport ainsi que l'entente intervenue entre les entreprises en transport scolaire et le Service du transport quant au renouvellement des contrats en transport scolaire pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022;

**QUE** la Commission scolaire de la Côte-du-Sud accepte le renouvellement des contrats en transport scolaire (voir liste ci-jointe) au montant de 8 375 546 \$ [incluant la récupération des taxes] pour l'année scolaire 2017-2018, ces contrats étant ajustés pour les années antérieures;

**QUE** le président, monsieur Alain Grenier, et le directeur général, monsieur André Chamard, soient autorisés à signer ces ententes et ces contrats de transport scolaire.

Adopté.-

#### 5.5- **Budget de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud 2017-2018**

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU QUE** conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3), la Commission scolaire de la Côte-du-Sud doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2017-2018;

**ATTENDU QUE** ce budget prévoit un déficit d'exercice de 363 412 \$ et que ce montant est inférieur à la limite d'appropriation de l'excédent accumulé représentant 15 % de l'excédent accumulé au 30 juin 2016 exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains ainsi que de la subvention financement à recevoir relative à la provision pour avantages sociaux futurs au 30 juin 2016;

**ATTENDU QUE** l'évaluation uniformisée qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention de péréquation est établie au montant de 6 266 564 774 \$ en conformité avec la loi et les règles budgétaires pour l'année scolaire 2017-2018;

**ATTENDU QUE** le montant de l'aide additionnelle est de 1 130 057 \$;

**ATTENDU QUE** le budget prévoit que le taux de taxe scolaire nominal est fixé à 0,32897 \$ du 100 \$ d'évaluation et que le taux de réduction est variable par municipalité tel que listé dans le tableau *Taux de taxation par municipalité*, ci-joint;

**ATTENDU QUE** ce taux respecte les limites prévues par la loi.

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame la commissaire Nathalie Côté et **RÉSOLU L'UNANIMITÉ :**

CC-17-06-27-07

**QUE** le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette prévoyant des revenus de 115 626 329 \$ et des dépenses de 115 989 741 \$ soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur, et que le taux de la taxe scolaire soit fixé à 0,32897 \$ du 100 \$ d'évaluation et que le taux de réduction soit variable par municipalité tel que listé dans l'annexe ci-jointe;

**QUE** le taux d'intérêt sur la perception des taxes scolaires impayées soit fixé à 14 %;

**QUE** l'adoption du budget 2017-2018 soit conditionnelle à la publication du décret sur le taux de la taxe 2017-2018 dans la *Gazette officielle*.

Adopté.-